

archives de la Commission des libérations conditionnelles et trouver la réponse à cette question.

En parlant de ce genre de choses avec des personnes engagées dans le domaine des libérations conditionnelles, j'ai constaté qu'elles sont conscientes du problème, mais personne parmi les membres du personnel de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ne s'occupe de cette recherche élémentaire, nécessaire, voire essentielle. Si nous voulons un jour avoir un système de libération sous condition dans lequel nous pouvons avoir confiance, il faut agrandir le service de recherche. A cet égard, nous pourrions certes profiter de l'expérience acquise par d'autres pays, par exemple, la Grande-Bretagne où le service des libérations conditionnelles relève du Home Office, qui a son propre service de recherche et publie dans le rapport annuel du Conseil national du crime et de la délinquance, une section sur les libérations conditionnelles. Les États-Unis ont un Conseil national du crime et de la délinquance, qui possède son propre centre de recherche; ce dernier fournit les renseignements utiles à la gouverne des commissions de libération conditionnelle et des agents de libération de ce pays. De plus, j'estime que toute tentative en vue de réformer l'administration des libérations conditionnelles au pays, qui n'assurerait pas des installations de recherche élargies et un personnel nombreux serait bien loin de répondre au besoin.

Enfin, je dis que nous devrions songer à prendre une initiative sérieuse quant à la nécessité de reconnaître davantage les droits des détenus eux-mêmes. Nous devrions reconnaître que l'application régulière de la loi devrait être garantie à tous les détenus des pénitenciers, et que celui d'entre eux qui demande sa libération devrait pouvoir non seulement présenter son point de vue et obtenir une réponse catégorique, mais en cas de refus, se faire expliquer les raisons de ce refus. Reconnaissons que la ligne de conduite actuelle de la Commission de ne pas toujours fournir de raison se défend. J'admets que fournir des raisons et des explications à certains détenus peut leur causer un tort considérable, et je traite pareils arguments avec le plus grand sérieux. Je signale néanmoins à la Chambre et au ministre l'opinion d'une autorité nationale en la matière, M. Evelyn Shea, d'Ottawa, qui, dans une étude intitulée «The Future of Parole» s'est exprimé en ces termes.

● (1610)

Nous croyons toutefois que, dans la plupart des cas, le refus de donner une explication sera plus nuisible que la divulgation des motifs.

Je soutiens qu'une explication augmenterait certainement la confiance que les détenus pourraient avoir à l'endroit du régime pénal et de la libération conditionnelle.

De même, nous devrions songer à accorder aux détenus l'occasion d'en appeler de la décision, leur donnant ainsi le même droit qu'aux procureurs généraux ou autres mandataires juridiques qui ne seraient pas satisfaits de la décision de la Commission. Le rapport Huggesson déclare qu'il s'est fixé quatre objectifs quant à la réorganisation du régime de libération conditionnelle au Canada. Premièrement, la décentralisation de la Commission; deuxièmement, l'intégration du régime de libération conditionnelle à un processus global de justice pénale; troisièmement, un système d'échange de données, et quatrièmement, les garanties d'application régulière de la loi.

Nous devrions comprendre facilement que le bill à l'étude présente des lacunes sur chacun de ces points, qu'il ne représente qu'un bien faible progrès vers le premier

#### *Libération conditionnelle*

objectif. Il ne réussit tout simplement pas à réorganiser vraiment la Commission, ce qui lui permettrait d'être décentralisée comme elle devrait l'être et de remplir plus efficacement son mandat. Il nous faut plus de temps pour nous demander s'il n'y aurait pas lieu que le gouvernement recommande au Parlement une réorganisation beaucoup plus considérable. Il n'y a eu certes aucun indice que le ministre se propose d'intégrer davantage le régime des libérations conditionnelles à ce que le rapport Huggesson appelle le processus global de justice pénale pour protéger la société contre une surveillance inefficace, afin de pouvoir éviter l'abus tragique des libérations conditionnelles dont je vous ai donné quelques preuves. On ne nous a certainement pas promis un programme de recherches plus efficace de même qu'un système d'échange des données, et jusqu'à maintenant rien n'indique que la loi, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des détenus, serait mieux appliquée.

Le gouvernement demande au Parlement de prendre un tout petit pas hésitant, non pas que le ministre ne reçoive pas assez de renseignements de sources fort bien renseignées, telles le groupe de travail Huggesson et le comité du Sénat, ni qu'il n'ait pas accès à l'expérience d'autres juridictions; ou encore qu'il n'ait pas eu le temps d'étudier les renseignements dont il dispose. Nous vous disons donc, monsieur l'Orateur, à vous et à la Chambre, que tout en étant disposés à appuyer le bill en deuxième lecture, nous n'irons pas plus loin aujourd'hui. De fait, en lisant le bill et en songeant à l'exposé que le ministre nous en a fait, je me rappelle le père de la mariée à l'occasion d'un mariage auquel j'assistais récemment. En regardant le marié, il soupira, «Eh bien, c'est mieux que rien!» A mon avis, c'est le mieux qu'on puisse dire de ce bill-ci: c'est mieux que rien. Nous savons que la Commission devrait être plus nombreuse et que ses membres devraient être répartis dans tout le pays. Nous savons qu'il faut mettre fin aux absences temporaires consécutives. Nous nous réjouissons de toutes ces mesures, mais il reste encore beaucoup plus à faire et nous ne sommes tout simplement pas disposés à accepter aveuglément ce qui est manifestement insuffisant.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est très bref et dit bien peu de choses. Je suis également porté à penser comme le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) qui a déclaré qu'il n'était en somme qu'un très petit pas dans la voie de changements réels dans ce domaine. Le bill comporte une brève note explicative qui s'énonce ainsi:

Le présent bill a pour but de réaliser la nomination de membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Je puis comprendre pourquoi le ministre donne une brève explication. C'est parce que chaque fois qu'il a donné une longue explication à la Chambre, il s'est trouvé aux prises avec un certain nombre de difficultés, mais il faut encore avouer qu'il détient un portefeuille difficile. C'est un ministre qui a la sympathie des députés de tous les partis en Chambre pour la raison qu'un système pénal qui est sûr à 100 p. 100 et qui réussit à 100 p. 100 n'existe tout simplement pas. Le Canada ne possède pas le pire système pénitentiaire du monde.

D'autre part, le bill tend à faire adopter les propositions contenues dans la déclaration faite par le ministre le 1<sup>er</sup> juin, dans laquelle il indiquait certains changements qu'on apporte au système des libérations conditionnelles et des absences temporaires. Notre parti était très heureux de l'un de ces changements, soit la nomination de M<sup>lle</sup> Inger